



SAS HAPPYDRIVE GROUP
4 rue des Capucins – 49100 ANGERS
Email : happydrive.angers@gmail.com
SIREN 831 757 497 RCS ANGERS
Agrément préfectoral
N° E18 049 00010 délivré le 15/01/2018
Par la Préfecture du Maine-et-Loire
N° de formation continue : 52490450449

SAS HAPPYDRIVE GROUP
58 rue du Portail Louis – 49400 SAUMUR
Email : happydrive.sauzur@gmail.com
SIREN 831 757 497 RCS ANGERS
Agrément préfectoral
N° E22 049 0004 0 délivré le 14/03/2022
par la Préfecture du Maine-et-Loire

Qu'est-ce que la conduite supervisée ?

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut avoir 18 ans ou plus, avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée au moment de l'inscription à l'auto-école ou après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum sur véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle ou 13 heures minimum sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur.

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".